



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations
classées

Affaire suivie par :
Patricia LEMESLE

☎ : 02.47.33.12.49

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : patricia.lemesle@indre-et-
loire.gouv.fr

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DES ÉTABLISSEMENTS PASCAULT
ZONE INDUSTRIELLE
LA PIÈCE D'AUDEBERT
37160 DESCARTES**

Tours, le 26 janvier 2016

Madame,

Conformément aux dispositions du code de l'environnement R.541-49 et suivants, vous m'avez transmis une demande de déclaration d'un véhicule supplémentaire, pour l'activité de transport de déchets dangereux et non dangereux.

Vous trouverez ci-joint le récépissé correspondant.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,



Eric DUDOGNON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations
classées

Affaire suivie par :
Patricia LEMESLE
☎ : 02.47.33.12.49

Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : patricia.lemesle@indre-et-loire.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE TRANSPORT DE DECHETS**

COMPLEMENT POUR 1 CAMION

**LE PREFET DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la
Légion d'Honneur,**

VU le Code de l'Environnement - Livre V - Titre IV relatif aux déchets, article R.
541-49 et suivants

DELIVRE à la société : **SOCIETE D'EXPLOITATION DES
ETABLISSEMENTS PASCAULT**

dont le siège social est situé : **ZONE INDUSTRIELLE
LA PIECE D'AUDEBERT
37160 DESCARTES**

RECEPISSE de sa demande reçue le 25 janvier 2016

- DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX

Le nombre de véhicules affectés au transport étant de : **10**

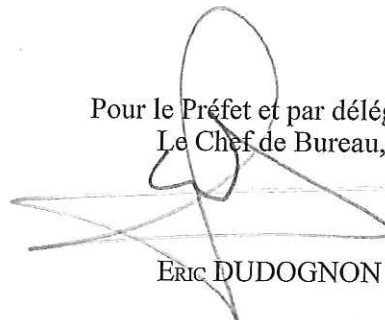
RECEPISSE n° T/03/13/4

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du
contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

Le présent récépissé est valable cinq ans, jusqu'au 23 février 2020.

Fait à TOURS, le 26 janvier 2016.

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau,



ERIC DUODOGNON